



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 30 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 juin 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA, M. ARESU, Mme BIANCAMARIA, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI-MANCINI, M. CHAREYRE, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU	à	Mme RUGGERI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. VOGLIMACCI

Etaient absents :

M. GOMILA, M. PIERI, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Mme RIERA, Mme FERRI-PISANI, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Juin 2014

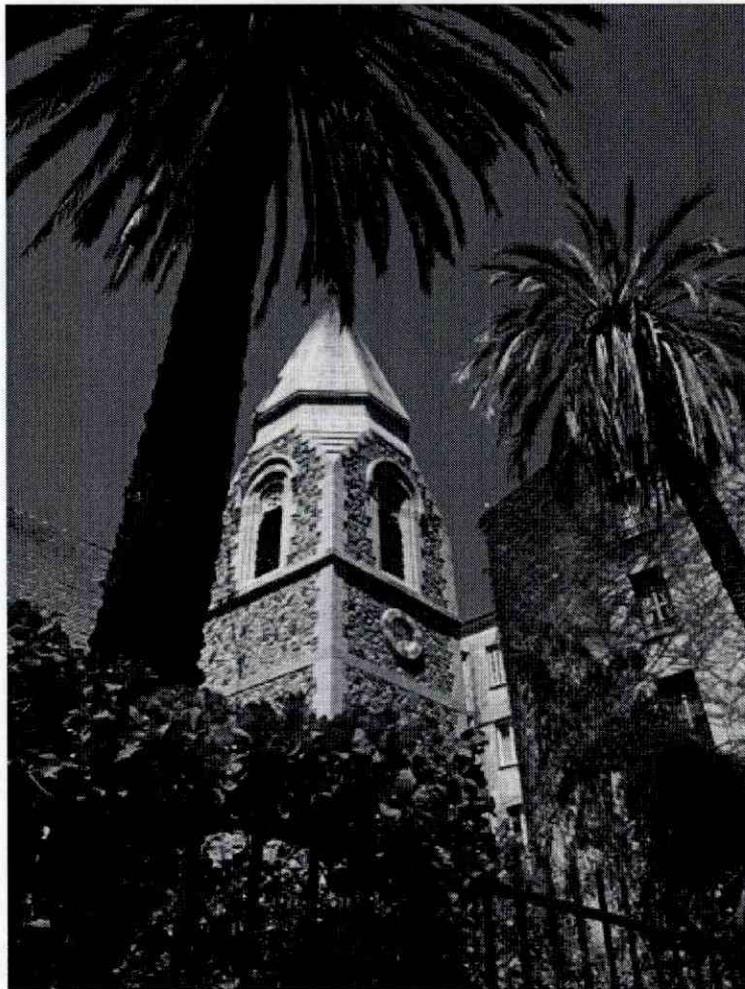
Délibération N°2014 /182

Restauration Eglise Anglicane-Plan de financement prévisionnel

Monsieur le Député-Maire expose à l'Assemblée :

Contexte général :

En 1878, à l'écart du centre dans le Quartier dit des Etrangers, Miss Thomasina Campbell, une aristocrate écossaise, qui a fortement contribué à ce qu'Ajaccio devienne une des stations hivernales les plus prisées fit construire l'église Anglicane en granit polychrome.



Etat des lieux :

L'Eglise Anglicane accueille actuellement une école de danse, le parquet fortement dégradé pose un problème de sécurité les danseurs.

Il est impératif pour accueillir les élèves dans de bonnes conditions de remplacer le parquet existant par un parquet spécialisé pour la danse.

De même en attendant le remplacement des vitraux il est aussi nécessaire de poser une protection de façon à maintenir une température convenable dans les locaux.

Nature des travaux :

Le présent dossier porte sur les travaux suivants :

EGLISE ANGLICANE	Travaux	Montant € HT
	Pose d'un parquet de danse	45 024,00
	Protection pour les vitraux	13 380,80
	Traitement termites	8 486,00
total		66 890,80

Coût prévisionnel de l'opération et modalités de financement :

Le coût des travaux est estimé à : 66 890.80 € HT

Il est proposé au conseil municipal pour le financement de ce programme, de solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil général

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

Montant de l'opération : **66 890.80 € HT**

Participation CTC (40% du montant HT) : **26 756.32 € HT**

Participation Conseil Général (35 %) : **23 411.78 € HT**

Part communale (calculée sur le montant HT) : **16 722.70 € HT**

Montant de l'opération€ HT	Participation CTC (40%) € HT	Participation CG (35 %) € HT	Participation Ville (25 %) € HT
66 890,80 € HT	26756,78 € HT	23 411,78 € HT	16 722,70 € HT

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le présent programme relatif aux travaux de restauration de l'église Anglicane

D'ADOPTER le plan de financement de l'opération.

D'AUTORISER, Monsieur le Député-Maire, à solliciter les subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil Général.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Simone GUERRINI, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable de la commission municipale « Culture et société » en date du 27 juin 2014.

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le présent programme relatif aux travaux de restauration de l'église Anglicane.
Le plan de financement de l'opération.

ADOPTE

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :
Montant de l'opération : **66 890.80 € HT**
Participation CTC (40% du montant HT) : **26 756.32 € HT**
Participation Conseil Général (35 %) : **23 411.78 € HT**
Part communale (calculée sur le montant HT) : **16 722.70 € HT**

AUTORISE Monsieur LE DEPUTE-MAIRE à

Solliciter les subventions auprès de la Collectivité de Corse et du Conseil Général.

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont inscrits au BP 2014.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140630-2014-182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2014
Publication : 07/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

